

52060 - Fonctionnement des collèges privés

**Proposition d'attribution de dotations de
fonctionnement complémentaires aux collèges privés
sous contrat pour 2019**

CP/2019/541

Service chef de file :

J - Mission éducation, sport, jeunesse

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une dotation de fonctionnement complémentaire aux 12 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L.442-9 du code de l'éducation, les collèges d'enseignement privés sous contrat d'association bénéficient d'une dotation de fonctionnement matériel calculée sur la base d'un forfait par élève fixé à partir du coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public majoré d'un pourcentage permettant de couvrir les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ainsi, la dotation 2019 s'élève à 266,68 € par élève. Elle doit être réajustée afin de tenir compte des dotations de fonctionnement complémentaires allouées aux collèges publics en cours de l'exercice 2019 (viabilisation, chauffage urbain, autres dépenses-euro/élève).

Le montant de ces dotations complémentaires s'élève actuellement à 463 751,49 € pour 46 288 élèves, soit 10,02 € par élève.

Après majoration de 5 % en application du décret n° 85-728 du 12 juillet 1985, la dotation complémentaire atteint 10,52 € par collégien de l'enseignement privé.

Pour un effectif total de 6 568 élèves inscrits dans les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat dans le Bas-Rhin, le montant de la dotation complémentaire qu'il est proposé de répartir entre les 12 collèges privés s'élève à 69 095,36 € ainsi que le détaille le tableau joint en annexe au présent rapport.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 18 novembre 2019, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
1171	65-65512-221	3 889 500,00 €	100 594,64 €	69 095,36 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide au titre de la prise en charge du fonctionnement matériel de l'externat des collèges privés sous contrat d'association :

- de fixer à 10,52 € le montant forfaitaire complémentaire par élève à verser en 2019 aux collèges privés concernés ;

- de répartir entre les douze collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, une dotation complémentaire d'un montant total de 69 095,36 €.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY